

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE COMPTE RENDU SUR LES ACTES DE BRUTALITÉ ET L'USAGE DE GAZ À MILLHAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Selon des nouvelles récentes concernant l'usage de gaz et des actes de brutalité envers les détenus du pénitencier de Millhaven vu qu'il ne s'agit pas d'un incident isolé dans notre régime pénitentiaire et que le solliciteur général a négligé ou refusé de publier le rapport du Service canadien des pénitenciers concernant des allégations de brutalité et l'usage de gaz, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exhorte le solliciteur général à faire un compte rendu à l'appel des motions sur les actes de brutalité et l'usage de gaz au pénitencier de Millhaven le 3 novembre 1975, et à informer la Chambre de la politique gouvernementale à l'égard de la publication des conclusions du commissaire des pénitenciers quant à la brutalité des gardiens.

**M. l'Orateur:** La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUE LA REINE NE SOIT PAS INVITÉE À FAIRE L'INAUGURATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'opinion bien arrêtée du gouvernement fédéral de ne pas participer financièrement aux Jeux olympiques de Montréal en 1976, que le Québec devient ainsi le

seul et unique responsable du coût de ces Jeux, ainsi que du déficit prévu, et que l'immense majorité des Québécois ne considèrent pas concrètement la Reine Elisabeth II comme étant leur souveraine, et également qu'un mouvement de contestation massive s'élèvera contre le fait que la Reine inaugure officiellement ces Jeux olympiques, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Qu'aucune invitation ne soit formulée à la reine d'inaugurer les Jeux olympiques du Québec en 1976, et que si des démarches ont déjà été entreprises, qu'elles soient annulées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

### LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA RUMEUR DE SAISIE DES DOSSIERS DU PARTI LIBÉRAL RELATIFS AUX DONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter la motion suivante appuyée par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le solliciteur général soit prié d'informer immédiatement la Chambre si les dossiers du parti libéral du Canada révélant les dons reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et le 31 juillet 1975 ont été remis à la Gendarmerie royale du Canada relativement à l'enquête en cours sur le sénateur Giguère et les questions s'y rattachant sinon, le solliciteur général devrait être chargé sur-le-champ d'ordonner à la Gendarmerie d'obtenir un mandat pour saisir ces documents afin que les sommes effectivement reçues par le parti libéral du Canada puissent être comparées avec celles que le sénateur Giguère a recueillies pour le parti libéral et finalement pour comparer les noms des donateurs du parti libéral sollicités par le sénateur Giguère avec les noms qui figurent sur les listes d'invités au Bonaventure Golf and Country Club à Fort Lauderdale et au Indian Creek Country Club près de Miami.

● (1410)

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.